



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité et risques

ARRÊTÉ

**portant interruption de la navigation sur la canal du Nivernais
PK 0,000 (Ecluse de Loire) au PK 15,8 (Ecluse de Cercy La Tour)**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié le 29 août 2013 et notamment son article A 4241-26,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 599 du 6 septembre 2017 portant règlement particulier de police des voies touristiques de Centre Bourgogne,

VU l'arrêté de délégation de signature n°58-2023-08-21-00015 du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté de délégation de signature n° 58-2023-12-08-00001 du 8 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Eric BASTAROLI, chef du service Loire sécurité risques et Monsieur Olivier PRUDHOMMEAUX, chef de la Subdivision gestion de la Loire.

Considérant qu'une avarie est survenue sur le barrage de Cercy La Tour depuis le 18 mars 2023,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant que la durée nécessaire aux travaux de remise en état de l'écluse dépasse le délai de dix jours dans le cadre d'une interruption de la navigation,

OLIVIER PRUDHOMMEAUX

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département de la Nièvre,
SUR proposition de M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

Article 1er :

La navigation est interrompue entre l'écluse de Loire (PK 0,000 du canal du Nivernais) et l'écluse de Cercy La Tour (PK 15,8) le temps des travaux de réparation du barrage de Cercy La Tour du 18 mars 2024 à 9h00 au 15 juin 2024 à 19h00.

Article 2 :

L'information des usagers de la voie d'eau de ces mesures se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 4 :

- M. le préfet de la Nièvre,
- M. le maire de Cercy La Tour,
- M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 20/03/2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,**

**Par délégation, le chef de la
subdivision gestion de la Loire,**

Le Chef de la subdivision
Gestion de la Loire


Olivier PRUDHOMMEAUX